

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026

Délibération n° DL-260321-023

Objet : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Date de la convocation :
17 mars 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Procuration : 1

Votants : 27

Pour : 24

*3 abstentions du groupe minoritaire
« Saint-Sulpice Demain ! » (M.
Julien LASSALLE, Mme Isabelle
MARCHAL, M. Charles PICHERY
(procuration à M. Julien
LASSALLE)).*

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire - Mme Nathalie MARCHAND, M. Bernard CAPUS, Mme Nadia OULD AMER, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Muriel PHILIPPE, M. André SIMON, Mme Hanane MAALLEM, M. Cédric PALLUEL, Mme Laurence BLANC, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, Mme Bernadette MARC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Julien LASSALLE, Mme Isabelle MARCHAL, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Manon STEMMELEN, M. Stéphane FILLION, M. Charles PICHERY (procuration à M. Julien LASSALLE).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie MARCHAND

M. le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Pour Saint-Sulpice-la-Pointe, l'effectif légal du conseil municipal étant de 29 membres, le nombre maximal des adjoints au maire pouvant être créé est calculé comme suit : $29 \times 30 \% = 8,70$ (arrondi à l'entier inférieur), ce qui permet au maximum la création de 8 sièges.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2122.1, L 2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la proposition de Monsieur le Maire portant sur la création de 7 postes d'adjoint ;
- Considérant l'importance et la diversité des tâches à accomplir qui requièrent des compétences spécifiques ;

DÉCIDE,

DÉCIDE,

- De fixer à sept (7), le nombre d'Adjoints au Maire.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,


Nathalie MARCHAND



Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.